



**Délibération**  
DGS/SSL/WA

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 FEVRIER 2019**

**REÇU**

**19 FEV. 2019**

Sous-Préfecture  
de SAINTES

**2019 - 31 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL LIE AU DIAGNOSTIC AMIANTE DU SITE SAINT-LOUIS**

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Etaient présents : 28**

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE, Jean ENGELKING, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 4**

Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Serge MAUPOUET, Christian SCHMITT à Nelly VEILLET, Danièle COMBY à Jean-Philippe MACHON, Marylise MOREAU à Jean-Pierre ROUDIER.

**Absents excusés : 3**

François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Brigitte FAVREAU.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Erol URAL

**Date de la convocation :** 31 janvier 2019

**Date d'affichage :** 19 FEV. 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Considérant qu'un marché relatif à une mission de diagnostics des bâtiments sur le site Saint-Louis (lot 1 – diagnostic amiante, plomb, termites et mэрule) a été confié à la société Dekra Industriel qui portait sur 645 prélèvements et analyses pour un montant de 49 340,90 € HT,

Considérant que la société Dekra Industriel a indiqué qu'il s'agissait d'un prix forfaitaire, pouvant faire l'objet d'une réévaluation en fonction des résultats obtenus sur le site Saint-Louis,

Considérant que le pouvoir adjudicateur a accepté cette proposition et la poursuite de cette mission, sans pour autant la formaliser par la voie d'un avenant au marché,

Considérant que la société Dekra Industriel a réalisé des prestations complémentaires avec 809 prélèvements complémentaires pour un montant de 34 948,60 € HT et a rempli sa mission de diagnostic,



Considérant que la société Dekra Industrial a fait une réclamation auprès de la Ville de Saintes le 10 août 2017 demandant à cette dernière de régler cette prestation complémentaire,

Considérant qu'il a été démontré que l'estimation initiale du nombre de prélèvement et analyse nécessaires était insuffisante pour que le diagnostic soit exhaustif, et qu'il convient ainsi de trouver une solution satisfaisant l'ensemble des parties,

Considérant la proposition faite par la société Dekra Industrial de régler uniquement les frais de laboratoire engagés par ladite société, pour un montant de 18 930 € HT,

Considérant qu'il est proposé de conclure un protocole transactionnel pour mettre fin à ce différend, la dépense étant imputée sur la ligne budgétaire « Budget zone Site Saint-Louis 0820 / 011 / 605 », sous réserve du vote du budget 2019,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 24 janvier 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- sur l'approbation du projet de protocole transactionnel avec la société Dekra Industrial,
- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer ledit protocole transactionnel.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 28**

**Contre l'adoption : 4** (Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET en son nom et celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

REÇU

19 FEV. 2019

Sous-Préfecture  
de SAINTES

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **PROTOCOLE D'ACCORD**

**dans le cadre du marché de mission de diagnostics des bâtiments sur le site de Saint Louis – Lot n°1 « diagnostic amiante, plomb, termites et mэрule**

### **Entre les soussignés**

#### **Ville de SAINTES**

Hotel de Ville Square André Maudet BP 319 17107 SAINTES

Représentée par Monsieur le Maire, Jean-Philippe MACHON ou son représentant,

**De première part,**

#### **La société DEKRA INDUSTRIAL SAS**

SASU au capital de 10 060 000 euros

Dont le siège social est : ZI Magre, rue Stuart Mill, BP 308, 87 000 Limoges

Inscrite au RCS de Limoges sous le N° 433250 834

Représentée par son Directeur National Diagnostic immobilier, Mr Nicolas BLAZY

**De seconde part**

### **IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :**

La Ville de Saintes a conclu en aout 2016 un marché de mission de diagnostics des bâtiments sur le site de Saint Louis – Lot n°1 « diagnostic amiante, plomb, termites et mэрule » avec la société Dekra Industrial pour un prix global et forfaitaire de 49 340.90 € HT décomposé comme suit :

- 25 640.90 € HT pour les prélèvements,
- 23 700 € HT pour les analyses.

Le marché comportait 645 prélèvements et analyses pour un diagnostic exhaustif. Cependant, cette estimation du nombre de points faite par le titulaire du marché était insuffisante. Pour satisfaire l'impératif d'exhaustivité, la société Dekra a réalisé un nombre supplémentaire de prélèvements et d'analyses nécessaires soit : 809. Cependant, les conditions fixées par le marché ne permettaient pas le règlement de ce surcôt.

Par des courriers du 10 Aout 2017 et du 7 Novembre 2017, la société Dekra Industrial a fait valoir un impayé lié à ce différentiel de nombre de points de tests.

Après discussions, la société Dekra Industrial, a accepté d'accepter la signature d'un protocole d'accord transactionnel, fixant le montant des frais à recouvrir à 18 930 € HT correspondant aux débours liés aux essais de laboratoire.

C'est en l'état que les parties se sont rapprochées et ont décidé de mettre un terme définitif au litige relatif au surcôt lié à une estimation inadaptée du nombre de points de tests nécessaires, dans les conditions définies ci-après, en se consentant des concessions réciproques.

**Ceci exposé, il a été convenu que :**

**REÇU**

**19 FEV. 2019**

Sous-Préfecture  
de SAINTES

**Article 1 -**

La société **DEKRA INDUSTRIAL** assure avoir réalisé 809 prélèvements et analyses complémentaires pour assurer l'exhaustivité de la prestation.

La prestation supplémentaire est ainsi évaluée à 34 948.60 € HT dont 18 930 € HT de frais de laboratoire engagés par Dekra Industrial.

La Ville de Sainte accepte de régler les frais engagés par Dekra Industrial pour l'analyse en laboratoire des points de tests supplémentaires : soit 18 930 € HT.

**Article 2 -**

En contrepartie de ce règlement dans les modalités sus annoncées, les parties renoncent à toute procédure, instance et toute action ultérieure du fait des comptes entre elles, strictement et uniquement, suite à la réclamation qui a été adressé par Dekra Industrial à la Ville de Saintes le 10 Aout 2017 et le 07 novembre 2017.

**Article 3 -** La présente transaction est conclue en application de l'art. 2044 et suivants du Code Civil et aura autorité de chose jugée entre les parties au titre du litige sus-exposé, chacune des parties renonçant à toute instance et action de quelle que nature que ce soit en application de l'art. 2052 du Code Civil au titre du litige susvisé.

La présente transaction porte autorité de la chose jugée mais exclusivement entre les parties signataires du présent protocole.

**Article 4 :** Chacune des parties renoncent à réclamer tous intérêts sur toutes les sommes précitées.

**Article 5 :** Le présent protocole sera exécuté de bonne foi.

Le présent protocole est rédigé en 2 exemplaires, dont un pour chaque partie.

Chacune des parties reconnaît être en possession d'un exemplaire.

**Le**

**A**

**La Ville de SAINTES**

**La société DEKRA INDUSTRIAL**